



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 0
Absents excusés : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

01/06/2026

Date d'affichage

15/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Patrick Rabier, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godi, Mme Aurélie Chalopin, M. Mathieu Travel et M. Jordane Leduc-Boudon.

Absents excusés :

M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).
Mme Pauline Alaphilippe (pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier).
M. Frédéric Moineau.
Mme Emilie Régner (pouvoir à M. Patrick Rabier)
Mme Alison Joguet (pouvoir à M. Pascal Maginot).

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Devis Atlanroute pour la réfection d'une voie communale au Préneau

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29° ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2122-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que la commune de Virson entreprend des travaux de réfection de voirie en limites avec la commune de Chambon ; qu'il appert que les deux communes disposent d'une portion partagée de cent mètres linéaires ; qu'il apparaît judicieux de profiter de la présence d'Atlanroute pour refaire la portion de la voie nous appartenant ;

Considérant l'état de délabrement de la voie communale allant du carrefour du Ramigeau au Préneau sur soixante-cinq mètres linéaires ; que le type de revêtement au sol choisi est en bicouche émulsion de bitume en raison de la forte présence d'engins agricoles ;

Considérant le coût des travaux comme suit :



Société	Travaux	Montant TTC
Société Atlanroute	Voiries bicouche	4230,60 €
Beaux Vallons – rue Port Fâche	- Le Préneau 100 m	870,50 € HT
17540 Saint-Sauveur d'Aunis	- Chemin Le Préneau 65 m	2655,00 € HT

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil,

Décide

à l'unanimité,

- 1°) valide le choix de la société Atlanroute pour réaliser les travaux décrits dans la présente délibération ;
- 2°) autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents aux suivis administratif, financier et technique de ce dossier ;

➤ **Vote** : Tous pour (14).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

